

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 21 JANVIER 2015

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 21 janvier 2015 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

#### ASSISTENT A CETTE SEANCE :

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Lydie MARTINET-ANDRIEUX, Romuald ROCHE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Marie-Claude BLANCHOT, Jean-Charles FARAUDO, Laurence GONDOUX

**SECRETAIRE** : Monsieur Romuald ROCHE

*En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :*

#### Décès :

- *Décès le 23 décembre 2014 à Briançon de Pierre ALLOUIS*
- *Décès le 13 janvier 2015 à Grenoble d'Hélène REYNAUD*
- *Monsieur le Maire présente ses condoléances à Madame Laurence GONDOUX et sa famille pour le décès de son beau-frère Patrick GONDOUX*

#### Mariage :

- *Mariage le 20 décembre 2014 à Huez de Lauriane REYNAL DE SAINT MICHEL et Alaric MEILLAND*
- *Mariage le 30 décembre 2014 à Huez de Christine BOCHET et Olivier BOIS*

#### Naissance :

- *Naissance le 7 janvier 2015 à Echirolles d'Elliot MICHEL, fils de Geoffrey MICHEL et Audrey ROBERT*

*Monsieur le Maire remercie toutes les personnes, les bénévoles et les services qui ont participé à l'organisation du Festival de Comédie de l'Alpe d'Huez. Il souligne sa belle réussite.*

*Madame Laurence GONDOUX confirme que ce Festival est très positif, il y a eu une bonne cohésion entre tous les services. Malgré le contexte difficile des événements en France, il y a de fortes retombées médiatiques. Les intervenants du Festival ont été très sobres vis-à-vis du drame de Charlie Hebdo, et ils ont réussi à bien véhiculer le message qu'il faut continuer à rire.*

*Elle rappelle que ce soir va être diffusée l'émission « Un soir à l'Alpe d'Huez » sur France 2.*

*Elle précise que tous les artistes et professionnels reconnaissent avoir été très bien accueillis.*

*Le Conseil Général est ravi de cette organisation, et elle souhaite donner un coup de chapeau à Tournée Générale pour son travail.*

#### **2015/01/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE**

**2014**

Le procès verbal du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

#### **2015/01/02 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION AVEC UNE ASSOCIATION SUBVENTIONNEE A PLUS DE 23 000 EUROS - NOTRE-DAME DES NEIGES**

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Adjointe au Maire, rappelle que :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10,
- VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1,
- CONSIDERANT que les dispositions légales obligent à conclure des conventions entre les collectivités, les organismes de droit privé, et les sportifs de haut niveau qui bénéficient d'un partenariat sportif (subvention supérieure à 23 000 euros),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour 2015 la convention de partenariat dont le projet est annexé, avec l'organisme de droit privé suivant, qui bénéficie d'une subvention annuelle de plus de 23 000 euros :

\* ASSOCIATION NOTRE-DAME DES NEIGES

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à cette convention,
- La dépense correspondante est prévue au budget communal 2014, compte 65 et article 6574.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

**2015/01/03 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION AVEC UNE ASSOCIATION SUBVENTIONNEE A PLUS DE 23 000 EUROS - SKI ANIM'ALP**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10,
- VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1,
- CONSIDERANT que les dispositions légales obligent à conclure des conventions entre les collectivités, les organismes de droit privé, et les sportifs de haut niveau qui bénéficient d'un partenariat sportif (subvention supérieure à 23 000 euros),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour 2015 la convention de partenariat dont le projet est annexé, avec l'organisme de droit privé suivant, qui bénéficie d'une subvention annuelle de plus de 23 000 euros :

\* ASSOCIATION SKI ANIM'ALP

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à cette convention,
- La dépense correspondante est prévue au budget communal 2014, compte 65 et article 6574.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Monsieur le Maire rappelle que cette subvention constitue environ 50% de la subvention globale de l'association, l'autre moitié étant apportée par la SATA.*

**2015/01/04 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION AVEC UNE ASSOCIATION SUBVENTIONNEE A PLUS DE 23 000 EUROS - HOCKEY CLUB**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10,
- VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1,

- CONSIDERANT que les dispositions légales obligent à conclure des conventions entre les collectivités, les organismes de droit privé, et les sportifs de haut niveau qui bénéficient d'un partenariat sportif (subvention supérieure à 23 000 euros),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour 2015 la convention de partenariat dont le projet est annexé, avec l'organisme de droit privé suivant, qui bénéficie d'une subvention annuelle de plus de 23 000 euros :

\* HOCKEY CLUB

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à cette convention,

- La dépense correspondante est prévue au budget communal 2014, compte 65 et article 6574.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Monsieur Yves CHIAUDANO souligne que l'association HOCKEY CLUB s'engage à prendre en charge le tournoi d'été et qu'il convient de le rajouter dans la convention.*

**2015/01/05 - AFFAIRES GÉNÉRALES - CONVENTION AVEC UNE ASSOCIATION SUBVENTIONNÉE A PLUS DE 23 000 EUROS - SKI CLUB DE L'ALPE D'HUEZ**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

- VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10,

- VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1,

- CONSIDERANT que les dispositions légales obligent à conclure des conventions entre les collectivités, les organismes de droit privé, et les sportifs de haut niveau qui bénéficient d'un partenariat sportif (subvention supérieure à 23 000 euros),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour 2015 la convention de partenariat dont le projet est annexé, avec l'organisme de droit privé suivant, qui bénéficie d'une subvention annuelle de plus de 23 000 euros :

\* ASSOCIATION SKI CLUB ALPE D'HUEZ

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à cette convention,

- La dépense correspondante est prévue au budget communal 2014, compte 65 et article 6574.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

**2015/01/06 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION AVEC UNE ASSOCIATION SUBVENTIONNEE A PLUS DE 23 000 EUROS - AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10,
- VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1,
- CONSIDERANT que les dispositions légales obligent à conclure des conventions entre les collectivités, les organismes de droit privé, et les sportifs de haut niveau qui bénéficient d'un partenariat sportif (subvention supérieure à 23 000 euros),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour 2015 la convention de partenariat dont le projet est annexé, avec l'organisme de droit privé suivant, qui bénéficie d'une subvention annuelle de plus de 23 000 euros :

\* AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à cette convention,
- La dépense correspondante est prévue au budget communal 2014, compte 65 et article 6574.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

**2015/01/07 - FINANCES - PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRES - TARIFS SEMINAIRES 2014-2015**

Madame Lydie MARTINET-ANDRIEUX, Conseillère municipale, propose la fixation de nouveaux tarifs, relevant de la compétence du Conseil Municipal.

Si de nombreux tarifs sont déjà existants pour la location de différentes salles du Palais des Sports et des Congrès de l'Alpe d'Huez, certains sont manquants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les complète ainsi :

	Tarif Soirée		Divers
<b>Soirée en Salle Polyvalente ou Salle des Grandes Rousses</b>	3000 € HT 3600 € TTC		Pour chaque soirée, une caution de 5000 € sera demandée aux organisateurs
	Tarif Journée de 9h à 18h	Tarif Journée + Soirée de 9h à 23h	Divers
<b>Bagagerie</b>	400 € HT 480 € TTC	585 € HT 702 € TTC	Surface de 680 m <sup>2</sup> avec un espace de stockage de 480 m <sup>2</sup> et de circulation libre de 200 m <sup>2</sup> . 200 personnes en même temps.

Etant précisé que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle », il est proposé que le Conseil Municipal adopte les propositions tarifaires ci-dessus.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Monsieur Jean Charles FARAUDO souhaite qu'une autre solution soit trouvée, car le fonctionnement actuel ne présente pas une bonne image pour la station.*

*Monsieur le Maire reconnaît qu'il faudra envisager à l'avenir une structure assez grande pour héberger les bagageries des Tours Opérateurs, afin de ne pas refuser de vendre un forfait de 7 jours.*

*Monsieur Jean Charles FARAUDO propose la gare VFD pour cet hiver. Il lui est répondu qu'elle est occupée par les VFD.*

#### **2015/01/08 - FINANCES - REVERSEMENT POUR INTEGRATION D'ACTIVITES SPORTIVES DANS LES FORFAITS DE REMONTEES MECANQUES POUR L'ETE**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle la délibération du 26 juin 2013 ayant approuvé la convention de reversement pour l'intégration d'activités sportives dans les forfaits de remontées mécaniques, valable pour l'été 2013.

Il convient désormais de statuer sur une convention de reversement pour l'intégration d'activités sportives dans les forfaits des remontées mécaniques valable pour l'été 2014 et 2015.

La contrepartie financière de ces prestations sera de 50% du montant des forfaits remontées mécaniques + PREMIUM 3 jours et plus (forfaits saison compris), vendus sur le territoire de la Commune d'Huez au cours de la saison d'été, et payable le 15 octobre de chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le projet de convention annexé à la présente, relatif à l'intégration dans les forfaits des remontées mécaniques valables pendant l'été 2014 et 2015, d'une durée de 3 jours et plus, forfaits saison été compris, du produit PREMIUM de la Commune d'Huez.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

### **2015/01/09 - RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel sur emploi permanent permet d'anticiper l'évolution des besoins des services municipaux et les possibilités de promotions des agents tout au long de leur carrière.

Ce tableau réalise un classement par filière et par grade. Il présente :

1. l'état théorique des besoins estimés (besoin théorique)
2. l'état réel du personnel de la commune (effectif pourvu)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTE le tableau suivant des effectifs du personnel

<b>Tableau des effectifs</b>						
			<b>Postes théoriques</b>	<b>Poste pourvus</b>	<b>Taux d'emploi</b>	
Collaborateur de cabinet			0	0	100%	
<b>Emplois fonctionnels</b>	Directeur Général des Services strate 20-40 000 hbts		1	1	100%	
	Directeur des Services Techniques strate 20-40 000 hbts		1	1	100%	
	Directeur Général Adjoint Strate 20-40 000 hbts		1	1	100%	
<b>Filières</b>	<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Grades</b>	<b>Postes théoriques</b>	<b>Poste pourvus</b>	<b>Taux d'emploi</b>	
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché principal	1	0		
		Attaché	4	3	100%	
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	4	4	100%	
		Rédacteur principal de 2ème classe				
		Rédacteur	4	4	100%	
	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe		3	2	100%
				3	1	100%
		Adjoint administratif de 1ère classe		5	4	100%
				0	0	30/35ème
		Adjoint administratif de 2ème classe		9	8	100%
<b>Total Administrative</b>			<b>33</b>	<b>26</b>		
Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur en chef de classe normale	1	1		
		Ingénieur principal	2	1	100%	
		Ingénieur	2	2	100%	

	Techniciens supérieurs	Technicien principal de 1ère classe	0	0	100%
		Technicien principal de 2ème classe	2	2	
		Technicien	1	1	100%
	Agents de Maîtrise territoriaux	Agents de Maîtrise principal	18	17	100%
		Agents de Maîtrise	12	12	100%
	Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	5	3	100%
		Adjoint technique principal de 2ème classe	8	7	100%
		Adjoint technique de 1ère classe	6	5	100%
		Adjoint technique de 2ème classe	24	24	100%
<b>Total Technique</b>			<b>81</b>	<b>75</b>	
Sanitaire et sociale	Cadres de santé territoriaux	Cadre de santé	0	0	
	Puéricultrice territoriale	Puéricultrice de classe supérieure	0	0	
		Puéricultrice de classe normale	0	0	
	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux Hors Classe	0	0	
		Infirmier en soins généraux de Classe Supérieure	0	0	
		Infirmier en soins généraux de Classe Normale	2	1	100%
	Educateurs de Jeunes Enfants	Educateur chef	0	0	
		Educateur principal EJE	0	0	
		EJE	2	2	100%
	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	0	0	
		Assistant socio-éducatif	0	0	100%
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	1	1	100%
		Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	0	0	
		Auxiliaire de puériculture 1ère classe	1	1	100%
	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	1	1	100%
		ATSEM principal de 2ème classe	0	0	
		ATSEM 1ère classe	0	0	
	Agents sociaux	Agent social principal de 1ère classe	0	0	
		Agent social principal de 2ème classe	0	0	
		Agent social 1ère classe	1	1	100%
		Agent social de 2ème classe	5	5	100%
<b>Total Sanitaire et Sociale</b>			<b>13</b>	<b>12</b>	
Sportive	Conseillers des APS	Conseiller des APS	0	0	
	Educateurs des APS	Educateur des APS principal de 1ère Classe	4	4	100%

		Educateur des APS principal de 2ème Classe	1	1		
		Educateur des APS	6	5	100%	
<b>Total Sportive</b>			<b>11</b>	<b>10</b>		
Culturelle	Conservateurs du Patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	0	0		
		Conservateur du patrimoine	0	0		
	Attachés de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	0	0		
		Assistants de conservation	Assistant de conservation principal de 1ère Classe	0	0	
			Assistant de conservation principal de 2ème Classe	0	0	
	Adjoints du patrimoine	Assistant de conservation	Assistant de conservation	1	1	100%
			Adjoint du patrimoine principal de 1ère Classe	0	0	
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème Classe	1	0		
		Adjoint du patrimoine de 1ère Classe	1	1	100%	
		Adjoint du patrimoine de 2ème Classe	0	0		
<b>Total Culturelle</b>			<b>3</b>	<b>2</b>		
Police Municipale	Chefs de service de Police Municipale	Chef de service de Police Municipale principal de 1ère Classe	1	1		
		Chef de service de Police Municipale principal de 2ème Classe	0	0	100%	
		Chef de service de Police Municipale	0	0		
	Brigadiers	Brigadier chef principal	2	2	100%	
		Brigadier	0	0	100%	
		Gardien	2	2	100%	
<b>Total Police Municipale</b>			<b>5</b>	<b>5</b>		
<b>TOTAL</b>			<b>149</b>	<b>133</b>		
	Théoriques	Pourvus				
Emplois d'avenir	3	3				

POUR : 15  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0  
 NON VOTANT(S) : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Monsieur le Maire explique qu'un certain nombre de postes a été pourvu cette année ( DGS, DST et le poste de cuisinier pour le groupe scolaire notamment)*

*L'écart entre les postes théoriques et pourvus se justifie par :*

*- une anticipation des promotions internes qui nécessitent pendant une année le maintien de l'ancien et du nouveau poste pour un seul agent,*

- une marge de manœuvre de postes non pourvus pour éviter, lors d'un recrutement, le recours systématique à ne délibération.

De manière globale, l'effectif est resté stable depuis un an.

**2015/01/10 - RESSOURCES HUMAINES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INSPECTION EN  
MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION 38**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 7 janvier 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection ainsi que tous les documents y afférents.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2015/01/11 - RESSOURCES HUMAINES - MISSION DE CONSEIL ET D'EXPERTISE - RECRUTEMENT  
AU MOYEN DE VACATIONS**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, informe que l'Alpe d'Huez, station de loisirs d'hiver et d'été, nécessite ponctuellement et sur diverses thématiques, l'appui d'experts afin d'assurer dans les meilleures conditions son développement.

Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir la participation de personnels experts, rémunérés à la vacation, pour des missions de conseil et d'expertise.

Ces vacations pourront être de différentes formes : vacations horaires, vacations à la demi-journée ou vacations à la journée.

Il convient de fixer le montant des vacations comme suit :

- une journée de vacation = 110 € bruts
- une demi-journée de vacation = 55 € bruts
- Une vacation horaire = 15,70 € bruts

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- FIXE le montant de la vacation horaire des intervenants experts à 15,70 € bruts, le montant de la vacation à la demi-journée à 55 € bruts et le montant de la vacation à la journée à 110 € bruts.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Madame Nadine HUSTACHE explique que dans un premier temps un état des lieux doit être fait, des changements de destination de locaux dans la Commune et des états des immeubles. Un ancien géomètre du cadastre pourrait être recruté pour cette mission.*

*Monsieur le Maire précise qu'il pourrait amener son expérience par rapport à ses connaissances sur la partie fiscale des appartements.*

*Madame Marie-Claude Blanchot souhaite préciser le nombre d'heures dans la journée et demie-journée de vacation (7h et 3h30).*

**2015/01/12 - CULTURE - DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER DU CONSEIL REGIONAL A TRAVERS LE CDDRA ALPES SUD ISERE POUR L'APPEL A PROJET « CULTURE ET LIEN SOCIAL » PORTE PAR LE POLE CULTUREL.**

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Adjointe au Maire, informe que le Pôle culturel de la commune d'Huez souhaite déposer un projet auprès du Conseil régional répondant à l'appel à projet du CDDRA Alpes Sud Isère ayant pour thème « culture et lien social ».

Le projet sera porté par le Pôle culturel par le biais du Musée d'Huez et de l'Oisans.

Intitulé, « Histoire des gens d'ici : les enjeux de l'attractivité à l'Alpe d'Huez », le projet aura pour but de recueillir les témoignages et mémoires des d'Huizats et des habitants des communes alentour sur la naissance de la station, son aménagement touristique et urbain et sur la station de demain : comment diversifier son attractivité ?

Cette réflexion se décline en trois thèmes : l'aménagement urbain, les flux migratoires et la question du lien social. Elle portera aussi sur les prestations annexes aux sports d'hiver et les produits culturels pour mieux valoriser le patrimoine et limiter ainsi la dépendance aux conditions d'enneigement.

Il est envisagé de produire un recueil complet de ces mémoires (livre ou support vidéo). Une compagnie artistique professionnelle, avec l'association de théâtre de l'Alpe d'Huez, est pressentie pour une restitution théâtralisée de ces témoignages.

Il est prévu qu'il se déroule de mars à décembre 2015.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la Région à travers le CDDRA Alpes Sud Isère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Régional à travers le CDDRA Alpes Sud Isère.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2015/01/13 - CULTURE - MUSEE D'HUEZ ET DE L'OISANS - CREATION D'UN TARIF DE VENTE  
D'AFFICHES D'EXPOSITIONS**

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Adjointe au Maire, informe que dans le cadre de sa nouvelle exposition « Il va y avoir du sport », le musée d'Huez et de l'Oisans a conçu des documents de communication dont des affiches d'expositions.

Le musée d'Huez et de l'Oisans organisant sa nouvelle exposition temporaire envisage la vente des affiches qui sont créées à cette occasion. Il convient donc de fixer un tarif unitaire de vente, à savoir à 2,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- FIXE le tarif de vente des affiches à l'occasion d'expositions temporaires au musée à 2 €,

- La recette correspondante sera prévue annuellement au budget communal.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Madame Valéry BERNODAT DUMONTIER rappelle que l'inauguration de cette exposition aura lieu le samedi 31 janvier à 18h00.*

*Madame Nadine HUSTACHE souligne la qualité de cette exposition et invite tout le monde à aller la voir.*

**2015/01/14 - SERVICES TECHNIQUES - PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU  
POTABLE**

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle que :

- Vu les articles 1411-1 et 1411-4 du Code Général des Collectivités,

- Vu l'échéance du contrat d'affermage du Service Public de l'Eau Potable et après la présentation du rapport de l'AMO sur le choix du mode de gestion du service public d'eau potable ci-joint annexé, définissant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du Service Public de l'Eau Potable,

il est nécessaire de lancer dès maintenant la procédure de délégation du service public de l'eau potable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le principe de l'exploitation du Service Public de l'Eau Potable dans le cadre d'une délégation de service public,

- APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le Déléataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, pour une durée de 12 ans, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Monsieur le Maire explique que sur les conseils de l'AMO, la procédure de délégation de service public est déclenchée, qui permettra une discussion avec des candidats. A la fin de l'hiver, avec les informations de l'AMO, le Conseil Municipal se réunira pour savoir si il faut se diriger vers une régie ou une délégation de service public, pour une prise de décision finale au mois de juin. Il faudra aussi évoquer le prix de l'eau, qui comprend 2 parties, une part fixe et une part variable.*

*Monsieur Jean-Charles FARAUDO demande confirmation sur le fait que cette délibération porte sur le lancement du cahier des charges en vue d'une DSP.*

*Monsieur le Maire lui confirme, et insiste sur le fait que le choix de la DSP ou de la régie sera fait ultérieurement.*

*Monsieur Jean-Charles FARAUDO souhaite que dans le cahier des charges permette de régulariser les conflits existants entre le délégataire actuel et les usagers pour éviter les problèmes par la suite.*

## **2015/01/15 - URBANISME - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- en date du 31 juillet 1981 approuvant le P.O.S.,
- en date du 8 octobre 1993 le révisant,
- en dates des 11 décembre 1996, 4 février 1999, 21 octobre 1999, 10 juillet 2002 et 4 janvier 2005 le modifiant,
- en date du 29 mars 2005 et du 28 juin 2005 portant révisions simplifiées,
- en date du 27 janvier 2011 portant l'ouverture de révision du POS en PLU sous Grenelle II

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L 300.2,

VU la Loi N°2000.1208 du 13 décembre 2000, son article 4 relatif à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiant le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123.6 et L 123.13 relatifs aux Plans Locaux d'urbanisme (P.L.U.),

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'application du Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé en 1981, et modifié en mars 2005, ne permettait plus de répondre de manière satisfaisante aux enjeux auxquels est confronté le territoire communal.

Le Conseil Municipal a donc décidé d'engager la révision du POS et la mise en place du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une délibération en date du 23 septembre 2005.

Compte tenu d'un avis défavorable des services de l'Etat sur le projet de PLU qui avait été établi, le conseil municipal a, par une délibération du 26 juin 2013, lancé une nouvelle procédure de concertation.

Le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable par une délibération en date du 23 juillet 2014 et il a arrêté le 23 juillet 2014 le projet de Plan Local d'Urbanisme, lequel a ensuite été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et reçu un avis défavorable.

Compte tenu de la volonté de la municipalité de prendre en compte les avis défavorables formulés par les Personnes Publiques Associées sur la vision du projet d'aménagement et d'urbanisme à l'horizon 2025 sur la Commune. Le Conseil Municipal a prescrit à nouveau la relance de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 17 décembre 2014.

Instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et modifié par la loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable constitue la « clé de voute » du futur Plan Local d'Urbanisme.

Il exprime le projet de la collectivité à horizon de 10 ans en réponse aux besoins exprimés dans le diagnostic, sans compromettre ceux des générations futures. L'article L 123-1-3 du Code de l'urbanisme définit la philosophie du PADD : « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule que « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux....au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

L'optique de durabilité est aujourd'hui devenue une perspective incontournable pour les réflexions en termes de processus de développement. Une telle conception, alliant économie, environnement et social, s'avère indispensable pour notre commune.

Le diagnostic a permis d'identifier les caractéristiques de la commune. Il fait apparaître un certains nombres de fragilités et de besoins vis à vis desquels le PADD doit se positionner.

La commune souhaite poursuivre son développement économique et sa diversification dans un souci d'équilibre des fonctions dans le respect et la prise en compte de l'environnement naturel et paysager.

Au regard de l'évolution du climat, de la demande de la clientèle, des besoins pour fixer une population permanente, la commune engage une politique prospective ambitieuse de développement de son territoire tout en respectant son environnement en y intégrant les enjeux du développement durable.

Portée par la nécessité de lutter contre le changement climatique, lutter contre l'étalement urbain, d'économiser l'énergie mais aussi les ressources naturelles tout en assurant un cadre de vie quotidien agréable et la prise en compte du respect de l'environnement, la Municipalité choisie de traduire ces objectifs dans son PADD selon les principes suivants :

### ***Développer et conforter le modèle économique et social***

*Renforcer le parc de logements répondant aux exigences de mixité entre l'habitat permanent et saisonnier  
Répondre aux besoins d'accueil de la population touristique  
Améliorer l'offre touristique*

### ***Développer un cadre de vie d'excellence***

*Diminuer l'impact des transports routiers  
Limiter l'étalement urbain  
Mettre en valeur la station dans toutes ses composantes patrimoniales  
Favoriser le transport de l'information*

### ***Protéger le milieu et nos ressources naturels et préserver la qualité paysagère***

*Assurer une gestion intégrée de notre ressource en eau - Gérer et valoriser les milieux aquatiques  
Conserver la richesse naturelle du territoire et Préserver la qualité paysagère  
Maîtriser les consommations énergétiques des bâtiments*

A l'issue de cet exposé, le débat a été ouvert et le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Il a pris ACTE de la tenue du débat sur le PADD.

La présente délibération sera, conformément transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère et notifiées à :

Monsieur le président du Conseil Régional, Monsieur le président du Conseil Général de l'Isère, Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur le président de la Chambre des Métiers, Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture, Messieurs les maires des communes limitrophes, Messieurs les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), Messieurs les présidents des syndicats intercommunaux, Messieurs les présidents des communautés de communes.

Le Centre Régional de la propriété forestière sera également informé de la présente délibération, en application de l'article R. 130-20 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fait l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, que mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle est en outre publiée dans le recueil des actes administratifs de la commune.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Monsieur le Maire explique que suite à l'avis négatif de la Préfecture, et à la dernière réunion en Préfecture, il a été décidé de rédiger un nouveau PLU en lien avec la DDT et la société EGIS. La zone le Clos Givier a été supprimée.*

*Ce PADD annule le dernier et le remplace. Il a d'ores et déjà reçu l'aval de la Préfecture et de la DDT. Il est programmé dans le rétro planning une adoption de PLU en septembre 2015, avec une enquête publique en juillet.*

*Madame Laurence GONDOUX s'interroge sur la validation de ce document par la Préfecture, alors qu'il a été encore modifié la veille. Monsieur le Maire confirme qu'il a bien été validé par les services de l'Etat.*

*Madame Laurence GONDOUX aurait souhaité une Commission PLU pour débattre de ce PADD avant le débat en Conseil Municipal et s'étonne que certaines remarques du Préfet n'aient pas été prises en compte dans ce document (gestion des lits froids, ...). Monsieur le Maire rappelle que les remarques préfectorales ont été faites sur le PLU et non sur le PADD et qu'il n'y avait donc pas lieu de les intégrer dans ce projet d'aménagement.*

*Madame Laurence GONDOUX demande si tous les élus de la majorité ont pu s'exprimer sur le PADD.*

*Monsieur Jean Charles FARAUDO soutient qu'il faut trouver le meilleur consensus avec les services de l'Etat et avec les personnes qui vont intervenir dans l'enquête publique, pour que le PLU sorte au plus vite. Il espère que ce document ne sera pas attaqué de façon considérable. Il se demande pourquoi on retire Clos Givier qui a fait l'objet d'une remarque, et qu'on laisse le secteur des Gorges qui a eu la même remarque.*

*Monsieur le Maire explique que l'objectif affiché par l'Etat est que les PLU soient prévus sur une durée maximum de 9 ans, au-delà desquels une modification du document sera nécessaire.*

*Le secteur de Clos Givier a en conséquence été retiré car pas avancé dans sa réflexion, contrairement aux secteurs des Gorges et des Passeaux, où les dossiers sont prêts à sortir avant ce délai de 9 ans.*

*Monsieur Jean Charles FARAUDO recommande de satisfaire l'Etat afin que le PLU sorte le plus vite possible.*

*Monsieur le Maire indique que le PLU ira dans le sens de ce que veut l'Etat. Il déclare que la Préfecture a demandé des échéanciers de façon à faire ressortir les projets urgents.*

*Il précise qu'à la page 11 du PADD, il a été rajouté l'urbanisation qui a eu lieu de 1999 à 2014 : 10 hectares 96. Pour l'urbanisation prévue de 2015 à 2030, il est demandé 21 hectares 83, qui comprend les 11 hectares 75 déjà urbanisés des 2 secteurs devant des Bergers et l'arrière du Palais des Sports.*

*L'espace du transport, les Passeaux, l'Écluse Ouest et la petite zone des Gorges sont pris en compte.*

*Monsieur le Maire rappelle que par rapport au POS l'emprise sur la nature est réduite de 60% dans le PLU à intervenir.*

*Madame Laurence GONDOUX trouve dommage qu'on privilégie la nature et pas l'esthétique en faisant allusion aux Passeaux, avec un espace réduit de constructions imposant des hauteurs conséquentes.*

*Madame Nadine HUSTACHE affirme que les hauteurs ne dépasseront pas 9 mètres et que le projet restera dans un cadre village.*

*Monsieur Jean Charles FARAUDO recommande une modélisation des projets.*

*Monsieur Jean Charles FARAUDO s'interroge sur l'absorption du flux de la nouvelle clientèle sur le domaine skiable, et reste perplexe sur la demande d'une UTN de massif.*

*Monsieur le Maire indique que le but est d'intégrer le PLU dans le SCOT, et précise que l'Etat voudrait supprimer les UTN.*

*Madame Laurence GONDOUX demande comment est envisagé le travail à la commission PLU du vendredi.*

*Monsieur le Maire indique que le PADD sera présenté, avant concertation et partage du travail afin de préparer le PLU.*

*Madame Laurence GONDOUX souhaite qu'à cette commission les points négatifs et remarques du Préfet soit listés, et qu'on réponde bien point par point, afin de minimiser les attaques et les risques.*

*Monsieur le Maire confirme que c'est ce qui est prévu.*

*Monsieur Gilles GLENAT demande si ce PADD est une vraie synthèse. Il lui est répondu qu'il constitue une synthèse globale avec prédominance des avis DDT et DREAL.*

*Monsieur Gilles GLENAT ne voit pas la localisation sur la page 5 des secteurs de l'Eclosé Ouest et des Gorges, alors qu'apparaît un peu plus loin du logement permanent dans ces secteurs.*

*Monsieur le Maire précise qu'on ne peut pas savoir encore le type de lit.*

*Monsieur Gilles GLENAT estime qu'il serait intéressant d'indiquer une localisation des aires de logement permanent de l'Eclosé Ouest et des Gorges.*

*Il constate par ailleurs sur le tableau page 12, pour la zone en extension des chalets de l'Altiport que la densité de logements par hectare est de 10 pour une parcelle, et de 32 sur la parcelle contigüe. Il se demande s'il est pertinent de faire une différence d'urbanisation dans cette zone.*

*Il lui répond qu'il est répondu que les secteurs ouverts à l'urbanisation en extension et dédiés à l'habitat permanent doivent justifier de beaucoup plus de densité, par rapport à l'urbanisation des 10 dernières années. 32 reste un maximum, et la Commune restera dans la philosophie architecturale et urbaine du POS des chalets de l'Altiport. C'est pour rester en accord avec la demande des services de l'Etat.*

## **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la convention relative au cofinancement de la Mission Locale Alpes Sud Isère a été renouvelée pour 2015, et que la participation de la Commune s'élèvera à 2 844,44 €.

Une consultation à procédure adaptée ayant pour objet une étude de faisabilité d'aménagement urbain, architectural et paysager pour la création de 7250 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements sur la Commune d'Huez, a été lancée, et a été attribuée au groupement : SILO ARCHITECTES (mandataire), sise 4 rue Augereau à GRENOBLE (38000) avec les co-traitants : Olga BRAOUDAKIS (architecte et urbaniste, Anne-Lise MONNET (paysagiste), AKOE-SCOP ARL (BET thermique et fluide et qualité Environnementale), CABESTAN SCOP SA (Coopérative du bâtiment) et CM Aménagements (bureau d'Etudes VRD), pour un montant total de 25 650,00 € H.T.

Une consultation à procédure adaptée ayant pour objet une mission de conseil et d'assistance techniques, financiers et juridiques dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public sous forme de concession des remontées mécaniques de la Commune d'Huez, a été lancée, et a été attribuée au Groupement : SELAS ADAMAS (mandataire) Affaires Publiques, sise 55 boulevard des Brotteaux à Lyon cedex 06 (69455), avec les co-traitants : FINANCE CONSULT et CIME SARL, pour un montant total de 58 200,00 € H.T.

Madame Valéry BERNODAT DUMONTIER présente au Conseil Municipal la saison culturelle au Musée :

### **En janvier :**

Lancement d'une nouvelle exposition « Il va y avoir du sport ! (1911-1968) »

Jusqu'à la fin du mois, le Musée sort un objet exceptionnel de ses réserves. Un objet encore jamais présenté dans les collections. Le Musée présente une pièce unique et fragile de sa collection : une chaussure de luxe retrouvée à Brandes en 1992. Si jusque là, les fouilles ont permis de mettre à jour des éléments épars (semelles, éléments ajourés et décorés), il s'agit de la seule chaussure retrouvée « intacte ».

Cette pantoufle d'intérieure, décorée de motifs ajourés, appartenait à un homme riche, vivant à Brandes au début du 13<sup>ème</sup> siècle.

Avec un vernissage samedi 31 janvier à 18h00.

### **En Février :**

Dans le cadre de cette exposition, le Musée d'Huez et de l'Oisans souhaite mettre en valeur son statut de station olympique en reproduisant un équipement sportif aujourd'hui disparu, mais toujours lisible dans le paysage : la piste de bobsleigh construite pour l'organisation des Championnats du Monde en 1967 et des Jeux Olympiques de 1968.

La conception de la maquette - une reproduction de la piste de bobsleigh au 1/500<sup>e</sup> - a été confiée à l'AVIPAR (Association de Valorisation et d'Illustration du Patrimoine Architectural Régional).

Ce travail s'inscrit dans un projet à long terme et trouvera toute sa dimension dans le cadre des commémorations organisées par le COLJOG (Conservatoire Observatoire des Jeux Olympiques de Grenoble) à Grenoble en 2018, en association avec les différents sites olympiques.

Afin de réaliser ce projet porteur non seulement pour la station de l'Alpe d'Huez, mais aussi pour le territoire uissan en général, le Musée d'Huez et de l'Oisans a besoin de soutiens financiers.

### **En Mars :**

Animations autour du Tour de France de 1952

SAMEDI 21 MARS A PARTIR DE 18H A 19H45 (entrée libre sur réservation auprès du Musée): visite du musée suivie d'un quizz sur le Tour 1952 (présenté dans l'exposition) et animation par l'association Livres et Palabres.

### **En Avril :**

Actions en direction des enseignants : une visite spécifique sera proposée aux enseignants de la station, pour commencer, afin de mettre en place des animations pédagogiques autour de plusieurs thèmes : urbanisation de la station : évolution depuis l'habitat de Brandes jusqu'aux « grands ensembles » des années 1960...

### **Cet été :**

Des animations seront aussi programmées cet été autour du site archéologique de Brandes.

### **Mais aussi :**

Le Musée a répondu à l'appel à projet « culture et lien social » du CDDRA. Intitulé, « Histoire des gens d'ici: les enjeux de l'attractivité à l'Alpe d'Huez », le projet aura pour but de recueillir les témoignages et mémoires des d'Huizats et des habitants des communes alentours sur la naissance de la station, son aménagement touristique et urbain et sur la station de demain: comment diversifier son attractivité ? Trois thèmes y sont liés: l'aménagement urbain, les flux migratoires et la question du lien social.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 23 janvier 2015

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Romuald ROCHE



Jean-Yves NOYREY